

# **CHARTRE DE LA MARQUE PARC « ACCUEIL » DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES POUR LES PRESTATIONS D'ITINERANCE EN MILIEU NATUREL**

## **ARTICLE 1 - PREAMBULE**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a pour objectif de développer ses filières économiques et touristiques en les inscrivant dans une démarche de développement durable. Il contribue activement à la découverte des paysages et patrimoines emblématiques. Il souhaite soutenir une dynamique de sensibilisation, d'éducation et de préservation de ses paysages et patrimoines.

Les accompagnateurs jouent un rôle clé de « porte d'entrée » des Pyrénées Ariégeoises. La marque « accueil » du Parc attribuée aux prestations des accompagnateurs (encadrants ou prestataires) vise notamment à une meilleure lisibilité de l'offre touristique et une meilleure reconnaissance de leurs pratiques durables et responsables.

La marque « accueil » du Parc permet aussi de faire découvrir aux publics les richesses paysagères, patrimoniales et économiques du Parc. Les prestataires d'itinérance en milieu naturel ont vocation à devenir par cette démarche contractuelle des ambassadeurs du Parc. Ils véhiculent les valeurs phares des PNR et permettent d'éduquer le public au développement durable.

Pour toutes ces raisons le marquage des prestations d'itinérance en milieu naturel répond directement aux objectifs de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

## **ARTICLE 2 - DEFINITION DES PRODUITS MARQUES**

La prestation d'itinérance en milieu naturel est une sortie de groupe payante, encadrée, tout au long de la prestation, par un professionnel diplômé (la nature des diplômes ou brevets nécessaires est précisée dans les avenants correspondant à la prestation proposée). Elle se déroule sur un ou plusieurs jours. Elle s'adresse à tous les publics et suscite l'éveil. Elle aborde une thématique précise en lien direct avec les Pyrénées Ariégeoises.

Les prestations concernées par la présente charte sont les suivantes :

- Randonnée pédestre,
- Course d'orientation,
- Randonnée accompagnée d'animaux de bât,
- Randonnée à vélo,
- Randonnée en raquette,
- Ski de fond et ski de randonnée,
- Canoë kayak,
- Escalade,
- Alpinisme,
- Canyonisme,
- Spéléologie,
- Via ferrata.

Chaque activité citée ci-dessus pourra faire l'objet d'un avenant annexé à la présente charte qui spécifiera les modalités et les particularités liées à la prestation.

## **ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL : LES « PLUS PARC »**

### **3.1 - Lien avec le territoire**

#### **Soutenir le développement économique local et participer à la promotion des Pyrénées Ariégeoises :**

- Le bénéficiaire possède un diplôme ou brevet reconnu par l'Etat et relatif à son activité.
- L'ensemble de son activité est en cohérence avec les engagements de la charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Chaque cas sera étudié individuellement.
- La prestation a lieu majoritairement dans le Parc des Pyrénées Ariégeoises. Le bénéficiaire s'engage à faire découvrir les patrimoines remarquables et emblématiques du Parc.
- Le bénéficiaire s'engage à véhiculer, auprès de ses clients, les informations sur le Parc et les valeurs relatives à ce dernier. Pendant la prestation, le bénéficiaire explique à son groupe qu'il se trouve dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises. Il est capable de le délimiter et de répondre à un certain nombre de questions quant à ses objectifs, son fonctionnement et ses patrimoines. Il est en mesure de savoir où aller chercher ces informations. Il utilise les supports pédagogiques et brochures mis à sa disposition par le SMPNR. Il s'engage aussi à tenir à disposition de ses clients ces mêmes supports et brochures.
- Le bénéficiaire s'engage à établir un contact convivial tant avec ses clients qu'avec les tiers avec qui il travaille ou collabore (hébergeurs, restaurateurs, offices de tourisme, syndicats d'initiatives, artisans, fermiers, petits commerçants, etc.).
- Si la prestation inclut une visite chez un artisan, un fermier, un petit producteur ou un lieu emblématique, le bénéficiaire accompagne son groupe lors de la visite. **La prestation d'itinérance reste majoritaire sur l'ensemble de la prestation.** Chaque cas sera étudié individuellement de façon à estimer la concordance avec les valeurs portées par la marque du Parc, les valeurs patrimoniales et la présente charte.
- Si le bénéficiaire propose un repas ou une collation, il utilise au maximum les produits locaux et de saison des Pyrénées Ariégeoises. Il privilégie les produits « Marque Parc » ainsi que ceux issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique. Et, en tout état de cause, il veille à utiliser des produits ne contenant pas d'OGM.
- Si la prestation d'itinérance se déroule sur plusieurs jours et que le bénéficiaire propose de l'hébergement, ce dernier doit bénéficier de la Marque Parc Accueil ou du qualificatif « Terre et Nature ». Si cela n'est pas possible, l'hébergement proposé doit être engagé dans une démarche non dissonante avec les valeurs portées par le SMPNR (promotion des produits et services locaux, démarche environnementale, etc.). Chaque cas sera étudié individuellement de façon à estimer la concordance avec les valeurs portées par la marque du Parc, les valeurs patrimoniales et la présente charte.

- Le bénéficiaire participe au réseau « Marque Parc ». Il suit les formations mises en place par le SMPNR. Ces formations s'inscrivent dans une démarche de progrès continu. Le bénéficiaire fait remonter ses besoins au SMPNR.

### **3.2 - Le respect de l'environnement**

#### **Limiter les émissions de GES :**

- Le bénéficiaire s'engage à optimiser le covoiturage entre le lieu de rendez-vous et le départ de la prestation.
- Dans le cadre des prestations d'itinérance en étoile, les déplacements en véhicules motorisés sont autorisés mais doivent être limités et cohérents avec le principe d'itinérance non motorisée majoritaire au sein de la prestation marquée. Chaque cas sera étudié individuellement.
- Le bénéficiaire donne l'exemple en adoptant une « éco conduite ». Il limite l'utilisation de la climatisation.

#### **Limiter les pollutions :**

Lors de la prestation le bénéficiaire engage son groupe dans une démarche environnementale :

- Le groupe emporte ses déchets et utilise les modes de collecte appropriés dans sa commune de logement ou dans la commune siège de son guide.
- Il pratique le tri sélectif (restes de repas, plastiques, cartons, canettes, verres, etc.).
- Il ne jette aucun déchet dans l'environnement naturel même s'il s'agit d'épluchures et de déchets biodégradables.
- Le bénéficiaire utilise de l'eau du robinet ou de l'eau de source embouteillée dans les Pyrénées.
- Lors des achats effectués pour ses sorties, le bénéficiaire s'engage à éviter au maximum les produits sur-emballés et les emballages individuels. Il privilégie les produits vendus en vrac, ou les produits éco-emballés (emballages certifiés PEFC et encres végétales).
- Il utilise dans la mesure du possible des matières compostables ou réutilisables (vaisselle, sacs plastiques, etc.)
- Les supports de communication sont en papier recyclé ou certifié PEFC.

#### **Préserver les écosystèmes et la biodiversité**

- Le bénéficiaire est engagé dans le réseau « Eco Veille » et peut participer, notamment à la demande du SMPNR, à d'autres actions (comptage, etc.) liés à l'éco responsabilité en milieu naturel.

- Au cours de son activité, le bénéficiaire explique la vie des écosystèmes traversés ou rencontrés. Une discussion est menée avec le groupe sur la fragilité des milieux et les impacts des activités humaines sur ces écosystèmes.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas rechercher le contact avec la faune sauvage. Il privilégie l'observation à distance. Il ne suit pas les traces d'animaux. Il sensibilise son groupe à ces pratiques respectueuses de la faune sauvage.
- Le bénéficiaire s'engage à être particulièrement discret à l'aube et au crépuscule, périodes de plus grande sensibilité de la faune au dérangement, et plus particulièrement en période hivernale.
- Les cueillettes, dans tous les cas, se font dans le respect des lois de protection des espèces et de respect de propriété. La cueillette de fleurs, petits fruits ou champignons sera effectuée dans le respect des biotopes naturels et de leur équilibre. Le bénéficiaire incite à prendre des photos des fleurs et autres végétaux plutôt que les cueillir.
- Le bénéficiaire s'engage à limiter les nuisances sonores provoquées par son groupe.
- Les feux sont évités dans les endroits à risques. Le bénéficiaire est soumis au règlement sur les feux de plein air.
- Pour les besoins naturels, le bénéficiaire s'engage à veiller à ce que son groupe s'écarte des passages et des points d'eau. Le papier hygiénique doit être emporté. Dans tous les cas, les abris naturels ou bâtis ne seront pas utilisés à cet usage.

### **3.3 – La dimension humaine**

#### **Créer et préserver un lien respectueux entre tous les utilisateurs des Pyrénées Ariégeoises :**

- Les espaces doivent être partagés entre de nombreux utilisateurs (chasseurs, éleveurs, forestiers, etc.). Le bénéficiaire s'engage à respecter le travail et les activités de chacun, à sensibiliser son groupe à la notion de partage de l'espace et à faciliter les rencontres et les échanges de son groupe avec les autres utilisateurs des Pyrénées Ariégeoises.
- Il développe une dimension pédagogique sur l'histoire des Pyrénées Ariégeoises.

#### **Sensibiliser le public aux problématiques environnementales et de partage des espaces**

- Le bénéficiaire communique sur l'environnement. Il explique sa démarche environnementale à son groupe. Il explique de façon pédagogique pourquoi il s'engage dans un certain nombre d'actions et pourquoi il incite son groupe à faire de même. Il est un acteur à part entière du développement durable et, de par son métier, il est aussi sensibilisateur et éducateur.
- Le bénéficiaire utilise des supports pédagogiques, afin de véhiculer son discours, créés par lui-même et des supports existants créés par le SMPNR ou par d'autres opérateurs.

#### **Développer le volet social du développement durable**

- Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à tous les publics. Il s'engage à mettre en œuvre des actions concrètes en ce sens (bons CAF, accès des personnes en situation de handicap, accès

enfants, etc.). Le bénéficiaire a, pour réaliser cet objectif, un délai de 5 ans correspondant à la signature de la convention d'utilisation de la présente charte.

#### **ARTICLE 4 – CONVENTION**

Cette charte renvoie à la convention d'utilisation de la Marque « Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises », dont elle constitue une annexe.

#### **ARTICLE 5 – CONTROLE**

Le respect des « Plus Parc » fait l'objet de contrôles spécifiques, dont la grille d'enquête est annexée à cette charte, et dont les modalités sont précisées dans la convention d'utilisation de la « Marque Parc ».

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATIONS – AVENANTS**

La présente charte peut être modifiée ou faire l'objet d'avenants, sous certaines conditions :

- tous les bénéficiaires de la marque sont d'accord sur les modifications à apporter,
- la fédération des Parcs naturels régionaux valide les modifications.

Ces modifications ne seront possibles que dans un souci d'amélioration des caractéristiques des produits ou services, ou pour tout autre point permettant d'acquérir une meilleure image de la « Marque Parc ».

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*Montels, le*

*Le bénéficiaire*

*Le Président du Syndicat Mixte du  
PNR des Pyrénées Ariégeoises*

13/03/2013

**« PLUS PARC »  
pour LES PRESTATIONS d'ITINERANCE en MILIEU NATUREL**

E  
N  
V  
I  
R  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T

D  
I  
M  
E  
N  
S  
I  
O  
N  
  
H  
U  
M  
A  
I  
N  
E

L  
I  
E  
N  
A  
U  
  
T  
E  
R  
R  
I  
T  
O  
I  
R  
E

<b>Développer l'économie locale / Promouvoir les Pyrénées Ariégeoises :</b>			
Prestation réalisée par un accompagnateur diplômé ou breveté d Etat			X
Prestation réalisée majoritairement dans le Parc			X
Diffusion de l'information concernant le Parc et les valeurs portées par la « Marque Parc »			X
Utilisation de produits locaux et de saison des Pyrénées Ariégeoises (« Marque Parc » privilégié)	X		X
Utilisation de produits biologiques, et du commerce équitable			
Si itinérance sur plusieurs jours, hébergement Marque Parc ou Terre et Nature			X
Contact convivial avec les clients		X	X
Participation au réseau « Marque Parc » : formations, journées de rencontres	X	X	X
<b>Climat - limiter les émissions de GES :</b>			
Covoiturage (entre le lieu de RDV et le lieu de départ)	X		
Limitation des trajets en véhicules motorisés au cours de la prestation	X		
Eco conduite (climatisation, vitesse, entretien véhicule, etc.)	X		
<b>Pollution - gérer les déchets :</b>			
Déchets emportés et jetés dans les poubelles appropriées et dans la commune de l'accompagnateur	X		
Tri sélectif (restes de repas, plastique, cartons, canettes, verres, etc.)	X		
Aucun déchet jeté hors des poubelles (même les déchets biodégradables)	X		
<b>Ressources naturelles - limiter le gaspillage :</b>			
Produits sur-emballés et emballages individuels évités / produits vendus en vrac et éco emballés privilégiés	X		
Utilisation de matières compostables, végétales ou réutilisables privilégiées (vaisselle, sacs plastiques, etc.)	X		
Création de supports de communication en papier recyclé ou certifié PEFC	X		
Utilisation de l'eau du robinet ou éventuellement de l'eau embouteillée dans les Pyrénées	X		
<b>Préserver les écosystèmes et la biodiversité :</b>			
Participation au réseau « Eco Veille » ariégeois	x		
Vie de l'écosystème traversé ou rencontré expliquée au groupe / discussion menée avec le groupe sur la fragilité des milieux et l'impact des activités humaines	x		
Pas de contact avec la faune sauvage recherché / traces d'animaux sauvages non suivis / observation à distance privilégiée	X		
Discrétion accrue à l'aube, au crépuscule en particulier en hiver	X		
Respect des lois de protection des espèces végétales et de respect de la propriété			
Respect des biotopes naturels et de leur équilibre	X		
Prises de photos de fleurs et autres végétaux plutôt que cueillette			
Nuisances sonores limitées	X		
Feux évités dans les endroits à risques			
Respect de la réglementation sur les feux de plein air	X		
Passages, points d'eau et grottes non utilisés pour les besoins naturels / papier hygiénique emporté	X		
<b>Partager les espaces:</b>			
Rencontre d'autres utilisateurs des Pyrénées ariégeoises		X	
Dimension pédagogique sur l'histoire et le développement des Pyrénées Ariégeoises		X	
Respect du travail et des activités des autres utilisateurs de la montagne (chasseurs, éleveurs, forestiers, etc.)		X	
<b>Développer le volet social:</b>			
Mise en œuvre d'actions concrètes facilitant l'accès tout public (bon CAF, accès handicap, enfant, bébé, etc.)		X	
<b>Sensibiliser le public :</b>			
Communiquer sur l'environnement, démarche environnementale expliquée aux clients		X	
Utilisation de supports pédagogiques pour appuyer le discours véhiculé		X	